



DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Marco Bezzola**, Président du Conseil général.

M. le Président salue les Conseillers généraux présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public.

M. le Président relève que, depuis la dernière séance du Conseil général, chacun a eu la chance de vivre de bien belles manifestations dans la commune. Certaines inédites, d'autres d'ores et déjà inscrites dans les traditions.

De mémoire de Staviacois, il n'a pas souvenir d'une ville autant bondée à la mi-janvier que lors du fabuleux week-end d'Esta Snow Fest. Une belle fête qui a réuni tous les âges sur un grand nombre de sites les uns plus impressionnants que les autres. Félicitations à Monsieur 100'000 volts Nicolas Baechler et à toutes les personnes engagées pour faire plaisir à la population et pour faire rayonner la commune au-delà des frontières cantonales, voire même nationales.

La ville a vécu une belle cuvée de Carnaval grâce à un Comité qui y a cru jusqu'au bout, à la population qui a bien joué le jeu et à une météo clémente. Quelques ajustages seront certainement nécessaires dans l'organisation et en termes de participations des sociétés locales afin de faire revivre de grands moments carnavalesques l'année prochaine. Il se réjouit d'ores et déjà d'y prendre part.

La population a devant elle une autre magnifique opportunité de renouer et de pérenniser les traditions qui lui sont chères. La Bénichon du Pays de Fribourg sera organisée cette année à Estavayer-le-Lac, le week-end du 24 au 26 août. Le Comité d'organisation, dont il fait partie, avec à sa tête Pierre-André Arm, Directeur de la COREB, et la commune, vont profiter de faire revivre cette fête dans les murs de la ville, en y associant les commerçants locaux et au-delà, les cafetiers-restaurateurs de la place, toutes les jeunesses des villages et il en passe. Ils auront besoin de beaucoup de monde en tant que sponsors, bénévoles ou tout simplement comme visiteurs de la fête. Chacun recevra en temps voulu de plus amples informations sur son déroulement.

L'incontournable sortie en raquettes du Conseil général est un moment particulier, alliant convivialité, discussions animées, ripaille, sport et détente. Cette sortie a eu lieu vendredi passé avec la participation de plus de 20 membres du Conseil communal et du Conseil général. **M. le Président** aimerait en premier lieu remercier les organisateurs, Jean-Michel et Christine, cette dernière étant malheureusement absente suite à une opération chirurgicale ; il profite d'ailleurs de lui souhaiter un prompt rétablissement. Merci infiniment pour l'excellence de l'organisation et pour leur dévouement à cette sortie.

Samedi a eu lieu à la Prillaz la réception des nouveaux habitants et naturalisés de la commune. Un sympathique moment de rencontres agrémenté des prestations de la fanfare l'Echo du Lac de Forel-Montbrelloz-Autavaux et des agents sympas, le tout suivi d'un agréable apéritif. C'est une belle occasion de se faire connaître et de transmettre les informations importantes sur la commune en général et sur son fonctionnement en particulier.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'art. 38 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} février 2017. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'art. 12 de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

SCRUTATEURS

Mme et MM. Sylvie Hasler, Jean-Claude Frey et Cyrille Gassmann.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

CONSEIL GENERAL

Sont excusés : Mmes et MM. Françoise Barras, Christine Duc, Rose-Marie Rodriguez, Conrad Castaldi, Jollan Gorret, François Julmy et Claude Sambou.

53 Conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 27 voix.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal est au complet. M. Lionel Conus, Secrétaire général, est excusé.

M. le Président prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.
2. Communications du Conseil communal.
3. Adoption du Règlement général de police de la Commune d'Estavayer.
4. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 215'000.00 TTC pour l'achat de deux véhicules de transport de personnes et d'une motopompe pour le CSPi Estavayer.
5. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.00 TTC pour la construction d'une halle de sport pour l'école de Murist, d'une salle de classe, d'un local pour l'Accueil extra-scolaire et d'une bibliothèque.
6. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 150'000.00 TTC pour le remplacement d'un collecteur d'eaux mixtes à la Rue de la Rochette et dans le Sentier des Lézards.
7. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.00 TTC pour la participation communale au changement des trois surpresseurs des soufflantes des dessableurs de la STEP.
8. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 607'300.00 TTC pour le renouvellement des serveurs informatique et de téléphonie et de leurs périphériques et acquisition d'une solution de diffusion d'informations géographiques en ligne.
9. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'264'800.00 TTC pour la démolition et la construction de sanitaires pour le camping communal.
10. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Président donne la parole au Conseil communal.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. André Losey, Syndic, communique :

Suivi de divers messages votés :

Nous pouvons vous donner les informations suivantes concernant le suivi de différents messages votés depuis le début de la législature :

- **Message 17 concernant l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence sur investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables :** une étude d'un montant de CHF 9'300.00 TTC a été attribuée à une entreprise spécialisée pour tenter d'accélérer les travaux d'automatisation de la gare et de réfection des quais. Le solde du compte, suite à cette adjudication, est de CHF 282'860.00 ;
- **Message 19 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 225'000.00 TTC pour l'achat d'un camion pour le Service de l'Edilité :** suite à l'acceptation du message, un appel d'offres a été lancé. La commande du camion a été adjudgée en fin d'année 2017 à une entreprise de la place pour un montant de CHF 211'960.00. Le délai de livraison est de cinq à six mois ;
- **Message 20 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 55'000.00 TTC pour l'achat d'un véhicule pour le Service de l'Environnement :** suite à l'acceptation du message, un appel d'offres a été lancé. La commande du véhicule a été adjudgée récemment à un garage de la place pour un montant de CHF 54'800.00. Le délai de livraison est de quatre mois ;
- **Message 22 concernant l'adoption d'un nouveau Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces :** ce Règlement a été validé le 7 février 2018 par la Direction de la sécurité et de la justice, tel que voté par le Conseil général. Il est donc officiellement en vigueur. Les grands distributeurs de la commune et la Société des commerçants (SCAVE) ont été informés de l'entrée en vigueur de ce nouveau Règlement et une copie leur a été transmise.

M. Philippe Aegerter, Conseiller communal, communique :

Règlements et tarifs des différents locaux communaux

Suite à la fusion, le Conseil communal a revu les règlements et tarifs des différentes salles communales mises en location dans le but d'avoir une cohérence dans la gestion de ce type de locaux. Nous vous informons que ces nouvelles dispositions ont été validées par le Conseil communal lors de sa séance du 19 février 2018 et qu'elles sont donc en vigueur depuis cette date pour toutes les nouvelles locations. Toutes les locations faites avant cette date restent soumises aux dispositions des anciens règlements et tarifs. Tous les documents mis à jour se trouvent sur le site Internet de la commune www.estavayer.ch à la page « Réservations des salles ».

Outre les modifications cosmétiques relatives à l'identité visuelle de la nouvelle commune, les principales modifications sont les suivantes :

- Introduction de la notion de « société locale » pour obtenir le tarif préférentiel ou la gratuité de certains locaux avec la définition suivante : « Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts dont le siège est à Estavayer ou reconnue comme telle par le Conseil communal ». Cette notion sera également importante pour le calcul des subsides ordinaires communaux, selon le règlement en cours d'élaboration par la Commission des subsides ;
- Certaines grandes salles seront dorénavant facturées aux sociétés locales par manifestation ;
- Des tarifs de location à la demi-journée ou à la journée ont été introduits pour les activités sportives dans plusieurs salles ;
- Une harmonisation des règles a été mise en place entre les deux grandes salles de la commune, La Prillaz et celle de Rueyres-les-Prés ;
- Introduction dans chaque règlement d'un article spécifiant que « La réservation ne peut pas être effectuée par une personne habitant la Commune d'Estavayer en faveur d'un tiers n'habitant pas la Commune d'Estavayer » et ceci, afin d'éviter les abus.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

Les utilisateurs fréquents des salles et les sociétés locales ont été informés par courrier de ces changements en demandant à ces dernières de contrôler leurs statuts et, le cas échéant, de faire le nécessaire afin de les mettre à jour concernant leur siège.

Mme Marlis Schwarzentrub, Conseillère communale, communique :

Arrêté du Tribunal fédéral concernant la participation des parents aux frais scolaires et conséquences pour la Commune d'Estavayer

Comme vous l'avez certainement appris par les médias, à l'occasion d'un recours de parents contre un article de la Loi scolaire du Canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé en décembre comment la gratuité de l'enseignement de base, inscrite à l'article 19 de la Constitution fédérale, doit être interprétée. Il a précisé que cette notion de gratuité s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire. Selon le Tribunal fédéral, ce droit constitutionnel exclut notamment de facturer aux parents :

- Un écolage durant la scolarité obligatoire ;
- Des moyens d'enseignement et du matériel scolaire ;
- Des frais pour les excursions et les camps obligatoires comme les camps de ski ou promenades d'école, à l'exception des frais que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants, c'est-à-dire, suivant l'âge de l'enfant, un montant compris entre CHF 10.00 et CHF 16.00 par jour.

Toutes les communes du Canton de Fribourg ont reçu un courrier de la DICS daté du 25 janvier 2018 précisant que l'arrêté du Tribunal fédéral avait une conséquence directe sur la législation cantonale depuis la date de sa publication, c'est-à-dire le 29 décembre 2017. Concrètement, au niveau de la Commune d'Estavayer, les conséquences sont les suivantes :

- L'article 5 du Règlement scolaire de la commune, validé récemment, devra être modifié en supprimant la mention sur les participations financières des parents et en la remplaçant par un article sur la contribution aux frais de repas lors de certaines activités scolaires ;
- Aucune facture pour les fournitures scolaires et les activités scolaires ne peut être établie après le 29 décembre 2017. La Commune d'Estavayer n'ayant pas encore facturé son écolage pour l'année scolaire 2017-2018, cela représente un manque à gagner pour la commune de CHF 83'000.00. Si la facturation était partie, les factures contestées par les parents auraient également été à charge de la commune ;
- La Commune d'Estavayer n'ayant pas encore facturé les frais de camps de ski à la date de l'arrêté du Tribunal fédéral, le montant de CHF 120.00 par élève et les frais de location de matériel ne pourront pas être facturés aux parents. Seul un montant de CHF 80.00 par élève et par semaine pourra être facturé pour les frais de repas. Cela représente un manque à gagner pour la commune d'environ CHF 14'000.00.

La Commune d'Estavayer a réagi auprès de la DICS en demandant si l'écolage de l'année scolaire 2017-2018 pouvait quand même être facturé aux parents pour les mois de septembre à décembre. Elle a aussi pris note de la création au niveau cantonal d'un groupe de travail ad hoc pour que l'ensemble des élèves puissent participer à un nombre d'activités scolaires satisfaisant. Elle a demandé ce qui pouvait être attendu de ce groupe de travail et si le canton, compte tenu de sa bonne santé financière, envisage d'aider les communes pour compenser tout ou partie du manque à gagner. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Le Conseil communal d'Estavayer déplore cette décision du Tribunal fédéral et a la volonté de continuer de pouvoir offrir des activités extrascolaires variées et de qualité, de même que des camps à ses élèves. Il a d'ores et déjà décidé de maintenir les activités prévues jusqu'à la fin de cette année scolaire (camp de voile, courses d'école, sorties culturelles, animations par classes, Ludimania'k, etc.). Les chalets pour les camps de ski ont également été pré-réservés pour l'année prochaine.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

Cet arrêté du Tribunal fédéral a aussi suscité des réactions au niveau du Grand Conseil et de l'Association des communes fribourgeoises. Nous en saurons plus ces prochains mois sur l'évolution du dossier et sur les résultats des travaux du groupe de travail cantonal concernant notamment un éventuel soutien aux activités communales. Pour la nouvelle année scolaire, nous attendons l'évolution au niveau cantonal, avant de décider de la suite à donner.

M. Dominique Aebischer, Conseiller communal, communique :

Changements dans la gestion des déchets – Etat des lieux

Comme vous le savez, d'importants changements sont intervenus dans la gestion des déchets depuis le début de l'année, avec l'ouverture de la déchetterie régionale à Sévaz et le passage au système de containers enterrés et de compacteurs pour les ordures ménagères.

Un bilan complet de ces changements sera réalisé après quelques mois d'exploitation. Nous pouvons néanmoins d'ores et déjà vous donner les informations suivantes :

- Les premiers retours sont positifs concernant la déchetterie régionale de Sévaz, que ce soit au niveau de l'accessibilité, des horaires d'ouverture ou encore des prestations offertes. Quelques adaptations doivent être faites, notamment pour le pesage des déchets compostables ;
- Le système de récolte des ordures ménagères fonctionne bien dans les villages équipés de compacteurs. Mais l'installation des compacteurs à Forel et Vuissens a pris du retard, suite au délai plus important de la livraison des appareils par le fournisseur. La situation vient d'être réglée ;
- Au niveau des villages, la Commission mixte des déchets s'est penchée sur le meilleur système à adopter à terme pour les ordures ménagères avec une desserte optimale du territoire de la commune, entre la pose de containers enterrés ou de compacteurs. La pose de poubelles publiques équipées de Robidogs dans les villages a également été analysée par cette Commission ;
- La situation est par contre plus mitigée concernant la mise en route des containers enterrés. Si les citoyens ont bien accepté l'arrêt du ramassage porte-à-porte des sacs poubelles, plusieurs problèmes de jeunesse ont été constatés et ont nécessité de nombreuses interventions de nos fournisseurs en début d'année. De plus, malgré les informations envoyées à la population en fin d'année dernière (tous-ménages en novembre et diverses informations envoyées avec les cartes), de nombreuses utilisations erronées ont aussi été constatées. Nous pouvons notamment citer les cas suivants :
 - Les containers enterrés ont été régulièrement bloqués par des personnes y mettant des sacs plus gros que des 35 litres ou divers déchets encombrants, ce qui bloque le tambour qui ne peut pas se vider et empêche le client suivant d'utiliser le container ;
 - Les utilisateurs prennent trop de temps entre le moment où ils scannent leur carte et le moment où ils ouvrent le tambour, ce qui a pour conséquence de débiter la carte sans que le sac ait pu être déposé.
- De plus, toujours concernant les containers enterrés, de nombreuses cartes envoyées aux ménages en fin d'année n'étaient pas activées et ont nécessité un passage au bureau communal ou au bureau de la déchetterie intercommunale pour rétablir la situation.

Pour améliorer la situation, une plaquette d'informations sera installée sur chaque container rappelant que seuls des sacs de 35 litres fermés y sont admis et que les contrevenants seront amendés. Un texte avec le rappel des règles sera aussi publié dans la prochaine édition de mars du Journal d'Estavayer.

Il reste six containers à mettre en place, ceux-ci ayant reçu un préavis négatif de deux services cantonaux, une séance vient d'avoir lieu avec la Préfecture et ces mêmes services pour finaliser les emplacements et trouver une solution.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

Le Conseil communal est convaincu que les changements intervenus en début d'année dans la gestion des déchets sont positifs et constituent une amélioration par rapport à la situation précédente. Il met tout en œuvre pour régler rapidement les défauts constatés et, comme mentionné précédemment, dressera un bilan complet de ces changements d'ici quelques mois.

M. Eric Chassot, Vice-Syndic, communique, sur la base d'une présentation Powerpoint :

Plan directeur cantonal - Etat de la situation

Le plan directeur cantonal a été mis en consultation jusqu'au 24 février auprès des communes. La Commune d'Estavayer a communiqué ses remarques vendredi dernier au canton. Le plan directeur cantonal est le développement spatial du canton et la coordination de toutes les activités qui lui sont liées, c'est-à-dire toutes les activités qui modifient quelque peu l'utilisation du sol. Ce plan directeur est prévu pour une période de 15 ans. Une analyse du potentiel de développement territorial d'Estavayer ainsi qu'une évaluation de tous les thèmes ont été faites. Des remarques ont été déposées sur une vingtaine de thèmes. 79 demandes de corrections de la carte de synthèse ont été faites ; cela concerne des imprécisions ou des volontés manifestes de l'Etat de modifier certaines choses. Les plus néfastes pour Estavayer sont la modification du plan d'aménagement cantonal des rives lors de sa retranscription sur le plan directeur cantonal qui ne correspond pas à celui actuellement en vigueur – il y a des débordements, notamment sur des zones à bâtir d'Estavayer-le-Lac d'où l'obligation de réagir à ces erreurs. Il a également été demandé d'ajouter 7 fiches de projets. 3 fiches étaient proposées par l'Etat et une a été refusée par la commune. Il présente dès lors les 9 fiches de projets en soulignant qu'il s'agit des seuls secteurs qu'on devrait avoir le droit de développer dans les 15 ans :

- « Secteur stratégique Rose de la Broye », fiche proposée par l'Etat. Elle concerne le secteur qu'Estavayer essaie de développer depuis de nombreuses années, qui est actuellement toujours à l'étude sur demande de l'Etat. Le Conseil communal a été satisfait de constater que l'Etat a mis cette fiche de projet dans le plan directeur cantonal.
- « Centre logistique au secteur de La Guérite », fiche proposée par l'Etat. Dans ce secteur, il y a la volonté de LCB de s'installer pour regrouper ses activités actuelles de Cugy et de la gare d'Estavayer-le-Lac. Le solde de ce secteur concernerait la nouvelle gare « marchandises » d'Estavayer, une gare assez imposante voulue par le CFF, qui serait considérée comme un centre de tri régional.
- « Valorisation du site d'hébergement de la Corbière ». Cette fiche regroupe le Centre de santé qui est en développement, également au bord du lac et le Camping à la ferme de La Corbière avec des possibilités d'accueil, un peu parallèles, au camping traditionnel. La particularité de cette fiche est l'ouverture du côté de la zone libre du plan d'aménagement cantonal de la protection des rives, ce qui devrait facilement obtenir l'aval du canton. Par contre, de l'autre côté, on se trouve à l'intérieur de la protection de la Grande Cariçaie, il faudra négocier.
- « Parc des Rives ». Petites particularités : d'une part, ajout de l'eau du lac dans la zone délimitée afin d'éviter que le canton dise soudain que le télési-nautique se trouve en-dehors du périmètre et, d'autre part, agrandissement du côté de la zone de protection de la Grande Cariçaie puisque Alphasurf se trouve à l'étroit ; il faudrait pouvoir sensiblement déplacer la limite de la protection des rives. Côté Font, les chalets qui ne sont pas concernés par la protection de la Grande Cariçaie ont été inclus dans le périmètre de cette fiche.
- « Centre sportif régional d'Estavayer », zone présentée dernièrement au Conseil général (droit d'emption et solde du terrain déjà propriété communale). Un mandat a été attribué dernièrement à Team+ pour étudier l'implantation de cette zone sportive et le Conseil communal voulait se donner toutes les possibilités d'amélioration et de modification des accès, raison pour laquelle deux secteurs ont été rajoutés sur cette fiche.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

- « Golf de Vuissens », fiche demandée pour plusieurs raisons. Le Golf de Vuissens est très bien classé au niveau fédéral. La qualité du golf est extraordinaire mais l'accueil est lacunaire. Il y a de nombreuses années que les propriétaires du golf essaient d'implanter un hôtel, ils ont également la volonté de créer un golf juniors de 9 trous, raison de l'agrandissement du périmètre du golf actuel sur cette fiche.
- « Aéroport 3 », parcelle propriété de la Commune d'Estavayer. Toujours été dessinée depuis 1998 comme Aéroport 3 dans le plan sectoriel des zones d'importance cantonale. La Commune de Bussy avait essayé d'y implanter un petit magasin ce qui avait échoué. A ce moment-là, le canton avait demandé à la commune de s'engager à ne plus jamais venir avec un projet de centre commercial pour qu'il laisse cette parcelle au plan sectoriel, chose faite. Du coup, on ne sait pas pourquoi elle a disparu du plan directeur cantonal, raison de la demande de cette fiche. Politiquement, cette zone avait été désignée pour que l'Aéroport soit intercantonal afin d'obtenir le soutien des deux cantons pour exister.
- « Zone d'activités Plein Sud », fiche représentant le périmètre connu, soit la parcelle pour laquelle le Conseil général vient d'autoriser la signature d'un droit d'emption. C'est ce qui va être normalement légalisé. La mise à l'enquête se fera par la Commune de Lully puisqu'on se trouve sur son territoire mais la Commune d'Estavayer devrait être propriétaire de plus de la moitié de cette zone.
- « Zone de loisirs de Font ». Les travaux ont recommencé sur le plan d'aménagement de Font qui n'a pas fini sa procédure d'approbation. Ce dossier n'a jamais été mis à l'enquête en raison de deux problématiques, soit le règlement au niveau des zones protégées et la zone de loisirs prévue au bord du lac. Suite à la séance avec les services cantonaux, il a été demandé par le canton de ne pas mettre cette zone au plan directeur parce qu'il fallait attendre les tractations en cours dans le cadre du plan d'aménagement cantonal de protection des rives. Le Conseil communal et le Service communal du territoire ont estimé qu'il s'agirait d'un faux pas de procéder de la sorte, raison de cette fiche.

Dans les réactions transmises au canton, M. Eric Chassot en cite les trois plus importantes :

- Regret que le plan directeur cantonal ignore totalement les imbrications intercantionales
- Perte de l'autonomie communale
- Inégalité de traitements dans la consultation de ce dossier. Tout le monde n'a pas eu les mêmes informations aux mêmes moments.

Le dossier complet de la prise de position sera mis en ligne sur le site communal dès demain et il invite chacun à le consulter pour obtenir tous les détails de ce dossier.

3. ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Samuel Ménétrey, rapporteur du Conseil communal, informe que ce règlement a été élaboré sous forme de toilettage des différents règlements existants avant la fusion avec, comme base, le règlement-type cantonal actuel. Une petite erreur figurait dans le règlement-type, à l'article 5, al. 2, il faut se référer à l'article 16, al. 1 et non à l'article 15, al. 2. Merci au Conseiller général qui l'a relevée. Il propose au Conseil général d'adopter le règlement proposé avec cette correction.

M. Denis Carlens, rapporteur de la Commission financière, relève que, dans la mesure où, si ce n'est le montant des amendes et qui sont elles-mêmes de la compétence du Conseil communal, il n'y a pas d'implication financière directe, la Commission financière n'a pas de remarque particulière à faire.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, a été interpellé par deux – trois points de ce règlement. Il en a discuté avec M. le Conseiller communal, Samuel Ménétreay, qui lui a donné des réponses satisfaisantes. Il est vrai que nul n'est censé ignorer la loi mais il pense qu'une communication pertinente envers les citoyens serait judicieuse dans le cadre de la mise en vigueur de ce règlement, par le biais du Journal d'Estavayer par exemple. Il serait opportun d'y mettre en exergue quelques points importants qui changent vraiment par rapport au règlement actuel (heures autorisées pour le bruit, drones, etc). Il fait encore une remarque sur l'article concernant le déblaiement de la neige. Il est interdit de déneiger sur le domaine public, or à Estavayer-le-Lac, les gens qui ont des maisons qui donnent directement sur un trottoir communal ont l'obligation d'entretenir le trottoir communal, donc c'est paradoxal avec le fait de ne pas pouvoir dégager cette neige sur le territoire communal. La réponse obtenue du Conseil communal est que cet article a été introduit pour prémunir la commune d'éventuelle plainte si un tel article ne figurait pas et que quelqu'un se blessait par un amoncellement de neige laissé par un privé sur le domaine communal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, le Règlement général de police de la Commune d'Estavayer est accepté à l'unanimité.

4. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 215'000.00 TTC POUR L'ACHAT DE DEUX VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES ET D'UNE MOTOPOMPE POUR LE CSPi ESTAVAYER

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Francis Duruz, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière, lors de sa séance du 12 février dernier, a pris connaissance du message no 35. Le montant de CHF 215'000.00 représente l'investissement total. Une subvention de 40%, soit CHF 86'000.00, sera versée par l'ECAB. Le montant restant de CHF 129'000.00 sera réparti pour CHF 107'070.00 pour la Commune d'Estavayer, le solde sera à la charge des communes membres du CSPi Estavayer. La Commission financière propose au Conseil général d'accepter ce message.

M. Samuel Ménétreay, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de complément à ajouter à l'intervention de M. Duruz concernant la répartition des coûts. Il tient à préciser que ces deux véhicules serviront aux sections situées à l'Est et à l'Ouest du centre d'interventions principal d'Estavayer-le-Lac.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 215'000.00 TTC pour l'achat de deux véhicules de transport de personnes et d'une motopompe pour le CSPi Estavayer est accepté à l'unanimité.

5. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 6'600'000.00 TTC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORT POUR L'ECOLE DE MURIST, D'UNE SALLE DE CLASSE, D'UN LOCAL POUR L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Pierre-Alain Joye, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière a pris connaissance du message relatif à cet investissement lors de ses séances des 12 et 20 février 2018. M. Votta, Conseiller communal, a également répondu à leurs questions par rapport à cet investissement. Après discussion, à l'unanimité des membres présents, elle recommande d'accepter ce crédit d'investissement pour les raisons suivantes : étant donné le régime d'exception, le maintien à long terme d'une école sur le site de Murist est garanti et il est dès lors nécessaire d'adapter les infrastructures existantes. Il est par exemple judicieux d'avoir une halle de sport à proximité immédiate de l'école, afin d'éviter des déplacements et des problèmes de disponibilités dans d'autres halles de la région. Il faut savoir qu'un premier projet avait été estimé à CHF 4'400'000.00 et la Commission financière s'est légitimement posé la question de savoir pourquoi les coûts augmentent fortement (la hausse étant en effet de 50 %). Plusieurs changements ont eu lieu par rapport à ce premier projet. On peut notamment mentionner la création d'une nouvelle salle de classe, un Accueil extra-scolaire, un ascenseur, du mobilier, des panneaux solaires photovoltaïques, des parois phoniques, un préau fermé sur 3 côtés, des stores extérieurs, un bloc sanitaire ainsi que des murs plus épais. Toutes ces modifications, dont la liste n'est pas exhaustive, expliquent la hausse du coût total de cet investissement. Par ailleurs, la Commission attire l'attention du Conseil général que, selon la pratique habituelle, le montant devisé à CHF 6'600'000.00 ne tient pas compte de la subvention qui sera accordée par le Canton de Fribourg. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de se déterminer par rapport au montant qui sera rétrocédé par le canton. Elle accepte à l'unanimité des membres présents le message no 36 du Conseil communal au Conseil général qui demande l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.00 TTC pour la construction d'une halle de sport pour l'école de Murist, d'une salle de classe, d'un local pour l'Accueil extra-scolaire et d'une bibliothèque.

M. Jean-Claude Votta, rapporteur du Conseil communal, relève, comme mentionné dans le message, que le projet de la halle de sport de Murist ne date pas d'hier, déjà dans le MEP de départ, celle-ci était présente. La Commune de Murist avait bien pensé dans son projet initial au besoin de la future commune. En 2015, la Commune de Murist relance le projet et fait une analyse du besoin et reçoit le soutien du Service des sports pour la construction de la halle selon tous les critères mentionnés dans le message. En 2016, la Commune de Murist met à l'enquête son projet, alors devisé à 4,4 millions et ceci tout en sachant qu'elle perdait sa seule salle des sociétés, mais le prix était un critère important dans son choix ce qui impliquait certains sacrifices. En 2017, il y a eu la fusion et Estavayer est devenue une grande et unique commune. Ce projet devait continuer mais lors de l'étude de celui-ci, la Commune d'Estavayer a pensé qu'il était dommage que les sociétés du cercle de Murist n'aient plus de salle de sociétés et, de plus, le projet n'avait pas d'Accueil extra-scolaire. Après rencontre avec les anciennes autorités, le Conseil communal s'est vite rendu compte que tout ceci avait déjà été pensé mais, malheureusement pas fait, faute de moyens financiers. C'est pourquoi, le projet présenté ce soir est agrandi et répond parfaitement aux besoins futurs du cercle de Murist ; le projet a maintenant en plus un Accueil extra-scolaire, une classe supplémentaire permettant de garder la salle des sociétés, un ascenseur répondant aux normes actuelles pour les handicapés, des panneaux solaires en rapport avec la consommation du bâtiment, un matériel plus important pour le sport et plusieurs autres améliorations moins importantes, ainsi que quelques modifications pour répondre aux nouvelles normes. Ce projet est bien adapté aux futurs besoins du cercle scolaire de Murist et M. Votta recommande au Conseil général de l'accepter. Il reste à disposition pour tout complément d'information.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Steve Pillonel, Conseiller général, souligne que la commune fusionnée s'est réapproprié ce projet. Si cela lui semble tout à fait sensé de profiter d'un projet en cours pour l'améliorer, ce soir, il compte cependant aller au-delà de l'aspect financier... et évoquer l'installation d'un ascenseur dans ce bâtiment... En effet, si aujourd'hui il est évident que, dans les nouvelles constructions, les locaux doivent être accessibles à chacun, des moyens moins énergivores existent et sont suffisants. Il faut savoir que de manière générale, un ascenseur consomme plus d'énergie durant le temps où il n'est pas utilisé (ou en mode veille) que durant le temps où on l'utilise. Il s'agit donc d'un gouffre énergétique à long terme. Or même si une installation photovoltaïque est prévue, il convient de garder à l'esprit que l'énergie la plus avantageuse est celle que l'on ne consomme pas. Etrangement, la Commission de l'énergie a été saisie en relation avec ce projet de construction, mais l'objet de l'ascenseur n'a pas été présenté, ni abordé. Il est dommage de ne considérer l'aspect énergétique d'un bâtiment que sous l'angle de son chauffage... En effet l'aspect énergétique est nettement plus vaste. Sans remettre en cause l'octroi du crédit présenté ce soir, il souhaite que la question de l'ascenseur soit réévaluée.

M. Jean-Claude Votta, rapporteur du Conseil communal, répond que le Conseil communal s'est posé beaucoup de questions au sujet de cet ascenseur, mais après réflexions, cette option a été retenue car il serait dommage de faire ce bâtiment sans le doter d'une telle installation malgré que le Conseil communal soit conscient des problèmes énergétiques mais il faut penser également aux personnes handicapées. Il faut trouver un juste milieu, là est toute la question.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, prend acte de la réponse de M. Votta mais maintient son avis.

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, a lu dans le message qu'il est question d'une ventilation à double flux dans ce bâtiment. Selon son expérience d'enseignant dans diverses écoles, il tient à souligner que cela ne sert strictement à rien. Il est nécessaire d'ouvrir régulièrement quelques minutes les fenêtres afin que les cours puissent se passer dans les meilleures conditions possibles. Croire que le petit flux de ventilation puisse faire quelque chose, ce n'est pas réel. Il faut pouvoir ouvrir les fenêtres pour aérer les salles, surtout entre les cours. Il serait curieux de faire un contrôle au Cycle d'orientation au pavillon 5 qui est doté d'un tel système de ventilation (heureusement avec des fenêtres qui peuvent être ouvertes) du taux de CO2. Il peut parier que les normes sont dépassées si on n'ouvre pas les fenêtres. Il lance un cri du cœur en demandant d'équiper ce bâtiment de fenêtres qui s'ouvrent.

M. Jean-Claude Votta, rapporteur du Conseil communal, relève que le Conseil communal est convaincu que le simple flux est bien meilleur pour une école qui est occupée à peine à 17% du temps sur une année. Le Conseil communal va se battre pour équiper le Sacré-Cœur d'une ventilation à simple flux mais pour Murist, c'est vrai, que dans le projet présenté, cela a été laissé comme prévu initialement. Il relève que sur ces systèmes de ventilation, le Conseil communal n'est pas du tout du même avis que le canton.

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, relève que le simple flux, le double flux, pour lui c'est égal, mais il faut penser à faire des fenêtres qui s'ouvrent. **M. Votta** en prend note.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 6'600'000.00 TTC pour la construction d'une halle de sport pour l'école de Murist, d'une salle de classe, d'un local pour l'Accueil extra-scolaire et d'une bibliothèque est accepté à l'unanimité.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

6. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 150'000.00 TTC POUR LE REMPLACEMENT D'UN COLLECTEUR D'EAUX MIXTES A LA RUE DE LA ROCHETTE ET DANS LE SENTIER DES LEZARDS

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Georges Carrard, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière a étudié ce message. Suite aux travaux de réfection de 2013, un collecteur d'eaux mixtes a été remplacé par un nouveau de diamètre 800 mm. Celui-ci se jette à l'intersection dans un diamètre de 600 mm posé entre 2001-2002. Lors de fortes pluies, le collecteur se met en charge et provoque le refoulement des eaux mixtes. Cela s'est produit à trois reprises en 2015, 2016 et 2017. La Commission financière se pose la question pourquoi le Conseil communal ou le Conseiller responsable n'a pas réagi à la première inondation, pourquoi les ingénieurs du bureau Triform, qui ont réalisé le PGEE communal, n'ont pas analysé les causes de ce dysfonctionnement. La Commission financière préavise favorablement à l'unanimité l'octroi de ce crédit d'investissement.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, souligne, comme dit par M. Carrard, qu'à la lecture du message, on peut se demander pourquoi ces travaux n'ont pas été réalisés en 2013. Il n'a pas de réponse à donner ce soir car le Service communal de l'environnement en collaboration avec l'ingénieur du PGEE et l'ingénieur qui a surveillé les travaux en 2013, essaient de déterminer pourquoi les travaux concernés par le message présenté ce soir n'ont pas été réalisés avant. Le but est également de déterminer les responsabilités dans cette affaire afin de déterminer qui va en supporter les coûts. La route concernée a été en effet refaite en 2013 et il va falloir maintenant la réouvrir et la refermer, donc il faudra définir qui est responsable de cette situation et à quel taux. A la question de savoir pourquoi il n'y a pas eu d'intervention en 2015 lorsqu'il y a eu le premier débordement, il ne peut pas répondre car il n'était pas encore au Conseil communal et l'ingénieur de ville engagé à l'époque ne travaille plus à la commune. M. Borcard ne peut que regretter qu'aucune mesure n'ait été prise avant.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 150'000.00 TTC pour le remplacement d'un collecteur d'eaux mixtes à la Rue de la Rochette et dans le Sentier des Lézards est accepté à l'unanimité.

7. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 75'000.00 TTC POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE AU CHANGEMENT DES TROIS SURPRESSEURS DES SOUFFLANTES DES DESSABLEURS DE LA STEP

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Denis Carlens, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a pris connaissance du message no 39 et, après avoir rencontré le Conseiller communal en charge du dossier, préavise favorablement à l'unanimité l'octroi de ce crédit d'investissement, d'autant plus que cet investissement devrait permettre des économies de fonctionnement d'env. ou jusqu'à CHF 20'000.00 par année.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, tient à relever que l'économie de CHF 20'000.00 mentionnée par M. Carlens concerne l'année 2017 après les premières mesures prises pour respecter la Loi sur l'énergie. En 2015 et 2016, on avait env. 1'500'000 kWh consommés et en 2017 170'000 en moins, soit env. CHF 20'000.00 d'économie. Pour le futur, il n'a pas les chiffres mais il espère que ce sera davantage.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.00 TTC pour la participation communale au changement des trois surpresseurs des soufflantes des dessableurs de la STEP est accepté à l'unanimité.

8. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 607'300.00 TTC POUR LE RENOUELEMENT DES SERVEURS INFORMATIQUE ET DE TELEPHONIE ET DE LEURS PERIPHERIQUES ET ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE DIFFUSION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES EN LIGNE

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Carlo Bonferroni, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière s'est réunie le 12 février pour traiter ce sujet et en a discuté avec le Conseil communal le 20 février. Il a été constaté que ce message porte sur les sujets suivants : remplacement des serveurs avec les applications actuelles ; migration des systèmes de téléphonie à la technologie VOIP ; installation du logiciel Géoconcept. Après analyse des aspects financiers actuels et futurs, la Commission financière a conclu que cette dépense est supportable pour les finances de la commune et a décidé à l'unanimité de recommander l'approbation de cet investissement par le Conseil général.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que le contenu de ce message est complexe, pour la plupart des personnes présentes, raison pour laquelle il a été procédé de manière un peu différente dans le processus d'élaboration et de consultation. Premièrement, comme il s'agit de renouvellement et non pas d'un nouvel investissement, une Commission a été créée à l'interne, pilotée par M. C. Bonny, Boursier communal également responsable de l'informatique et de la téléphonie communales, M. L. Conus, Secrétaire général, M. Pascal Torche du Service du territoire, Mme Marlis Schwarzentrub, Conseillère communale et lui-même. Les travaux ont débuté au mois de septembre 2017 et ils ont été accompagnés des principaux fournisseurs communaux actuels dans ce domaine étant donné sa complexité, soit TélécomServices et Data Consulting (fournisseur du logiciel métier). La Commission financière a accepté que les spécialistes de TélécomServices participent à la séance avec le Conseil communal afin de répondre aux questions plus techniques. Par la suite, comme le Conseil communal a voulu associer chaque groupe à ce dossier, une séance réunissant un représentant par groupe, connaisseur en informatique, a été organisée en présence également de TélécomServices. MM. Matthieu Duc et Romain Lambert y ont participé. Beaucoup de questions ont été posées à ces occasions auxquelles soit le Conseil communal, soit les représentants informatiques ont répondu.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Romain Lambert, au nom du Groupe UDC, informe que lors d'une séance qui s'est déroulée le 20 février dernier, l'entreprise TélécomServices a présenté son projet de remplacement des éléments informatiques concernés. Il y a participé en tant que responsable du Groupe. Suite à cette présentation, il ne revient pas sur la pertinence du remplacement des systèmes. Ils ont été présentés comme désuets et peu résistants en termes de sécurité informatique. A la fin de la séance, il s'est inquiété auprès des Conseillers communaux présents de l'existence d'une offre comparative. A sa grande surprise, aucune offre de ce genre n'a été demandée. Il lui a été répondu qu'un climat de confiance existait entre la Commune d'Estavayer et TélécomServices, que les travaux réalisés jusqu'à maintenant dans la commune par cette entreprise avaient donné entière satisfaction. Pour M. Lambert, lorsqu'on parle d'un montant de plus d'un demi-million de francs, il lui semblerait correct envers les contribuables de la commune d'avoir la possibilité de comparer deux offres afin de confirmer la pertinence du choix de l'entreprise mandataire. Par son intervention, il souhaite sensibiliser les Conseillers communaux sur le fait que de travailler toujours avec les mêmes entreprises, sans avoir en mains un comparatif qui permette d'affirmer que l'on a fait le bon choix, n'est pas la meilleure manière d'épargner le denier public.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que la question de M. Lambert est pertinente ; elle a d'ailleurs également été posée par la Commission financière. La réponse donnée est que les prestations de services de TélécomServices n'arrivent même pas à CHF 100'000.00. Les autres prix mentionnés dans le message sous « devis », pour les licences par exemple, sont des prix connus, donc qu'on prenne un fournisseur ou un autre, ce sera toujours les mêmes prix. C'est vrai qu'il existe un rapport de confiance mais également le Conseil communal est convaincu qu'il a affaire à des vrais spécialistes. Il faut aussi relever que ce soir, on en est au stade du message. C'est vrai que ce n'est pas sûr que le Conseil communal fasse un appel d'offres mais, ce soir, le vote porte sur l'adoption d'un message. Après, le Conseil communal décidera de la suite à donner par appel d'offres ou pas. Actuellement, il est plutôt dans la perspective de faire appel à TélécomServices en raison également de leurs honoraires qui sont relativement bas, élément aussi soulevé par un membre de la Commission financière.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, comme la plupart des gens, regrette l'obsolescence programmée imposée dans le domaine informatique en général et de communication en particulier. Ce qui le choque le plus et a priori personne ici n'y peut rien, c'est que les collectivités soient obligées de passer par l'opérateur national, Swisscom. Or, son concurrent, Sunrise, permet de conserver les appareils existants sans devoir migrer vers la téléphonie IP et les risques accrus de pannes qu'elle comporte. Voici pour l'entame et un élément sur lequel on n'a malheureusement pas d'emprise. L'objet soumis ce soir soulève une autre problématique qui sera peut-être passée inaperçue : l'installation d'antennes DECT-IP. Et pourtant, certains se souviennent peut-être encore de ce qui s'est passé en 2012 à Châtel-St-Denis ? Une salle de classe a dû fermer à cause des effets délétères des ondes dans le bâtiment de « La Châteloise ». Il s'agissait certes d'un cas extrême ayant rendu plusieurs enfants malades. Dans un premier temps, la commune a refusé de câbler le réseau. Puis, suite à une séance dans la salle d'école posant problèmes à nombre d'enfants souffrant notamment de maux de tête, des parents ont menacé de faire la grève de l'école et alors les autorités ont agi. Or, aujourd'hui, le message soumis évoque la pose d'antennes DECT-IP. Il s'agit d'ondes et, à sa connaissance, ces ondes sont pires que celles des smartphones. Elles viennent surtout s'ajouter au cocktail d'ondes devenues usuelles. Ceci l'inquiète et il n'est pas le seul, lorsque l'on sait qu'en France le Wifi est interdit dans les écoles primaires - bon c'est la France - mais en Suisse, le Canton de Neuchâtel a pris la même mesure, appliquant ainsi le principe de précaution. En effet, les enfants sont particulièrement vulnérables aux ondes et il y a lieu de les protéger tout aussi particulièrement. Ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un espace public quelconque, mais d'école obligatoire. Les enfants n'ont pas le choix d'y aller. Dans ces circonstances, les élus communaux n'ont pas

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

le droit de leur imposer des ondes qu'ils auront à supporter à longueur de journée ! Cette précaution est d'autant plus importante que le projet d'école du Sacré-Cœur sera en béton et constituera donc une cage de Faraday dans laquelle les ondes auront tout loisir de ricocher. M. Pillonel votera en faveur de cet objet mais espère que l'Exécutif entendra son appel et limitera les ondes autant que faire se peut en évitant les antennes en tout genre et en particulier les antennes DECT-IP évoquées dans le message.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 607'300.00 TTC pour le renouvellement des serveurs informatique et de téléphonie et de leurs périphériques et acquisition d'une solution de diffusion d'informations géographiques en ligne est accepté à l'unanimité.

9. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'264'800.00 TTC POUR LA DEMOLITION ET LA CONSTRUCTION DE SANITAIRES POUR LE CAMPING COMMUNAL

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Nicolas Giacomotti, rapporteur de la Commission de la Plage, comme indiqué dans le rapport de la Commission joint au message, informe que l'ensemble de cette dernière s'est prononcé en faveur de la construction des sanitaires pour le camping d'Estavayer-le-Lac. Le sujet de la plage dans son ensemble et la problématique de la plage devenue trop petite en raison du développement de la Ville d'Estavayer-le-Lac ont également été traités lors de ses séances. Le futur du camping d'Estavayer-le-Lac a également été sujet à discussions. On ne peut malheureusement pas échapper au remplacement des anciens containers de l'Expo.02 qui assurent la fonction de bâtiments des sanitaires du camping depuis plus de 15 ans. Ce projet, bien étudié, est constitué de deux modules indépendants. Ceci permettra au gérant de la Plage communale d'optimiser les infrastructures en fonction du degré de fréquentation. L'entretien sera donc plus facile et la durée de vie des installations sera augmentée. De plus, il est important de relever le fait que les conséquences d'un déplacement du camping ont été étudiées. La conclusion est que, malgré le déplacement du camping, ce bâtiment sera toujours nécessaire. En cas d'agrandissement de la plage, des WC et des douches seront toujours indispensables. De plus, ce type de locaux est facilement modulable. En conclusion, l'ensemble de la Commission de la Plage recommande au Conseil général d'accepter cette demande de crédit.

M. Christian Loetscher, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière s'est penchée sur les mêmes questions que celles de la Commission de la Plage : sur l'emplacement et éventuellement le déplacement du camping : si on pouvait le garder à la même place et sur la durabilité des constructions proposées qui tiendraient bien plus longtemps que les containers actuels qui ont duré 15 ans. La Commission financière a accepté à l'unanimité l'octroi de ce crédit d'investissement.

M. Jean-Claude Votta, rapporteur du Conseil communal, relève, comme mentionné dans le message, que les WC du camping sont actuellement dans des containers récupérés de l'Expo.02. Ces installations sont vieilles et vétustes et ne répondent plus aux exigences actuelles. Au cours 2017, un projet a été réalisé et le Conseil communal a travaillé main dans la main avec la Commission de la Plage ; celle-ci a suivi et fait ses recommandations et modifications pour aboutir au projet qui est présenté ce soir. Après l'approbation de la Commission de la Plage, ce projet a été présenté à la Commission de l'énergie qui l'a approuvé également. Comme précisé, même si le camping devait être modifié ou déplacé, cet emplacement sera toujours à vocation touristique et il y aura toujours un besoin de sanitaires à cet endroit. Pour toutes ces raisons, il recommande au Conseil général d'octroyer ce crédit d'investissement qui répond aux besoins du développement touristique de la commune. Il reste à disposition pour tout complément d'information.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Steve Pillonel, Conseiller général, ignore s'il s'agissait d'un signe précurseur, mais la zone des « Portes du Lac », qui était initialement censée être un quartier durable est devenue le temple du « tout en-béton », ceci sur des terrains communaux et avec une participation de 10% de la commune au capital de la société promotrice qui semble ignorer le sens du terme « construction durable » pour édifier des cages de Faraday doublées de sagex. Dans un autre contexte, à l'heure où la presse se fait échos de plusieurs constructions scolaires en bois y vantant en particulier la qualité de l'atmosphère, notamment à Vaulruz, le magnifique bâtiment de l'école du Sacré-Cœur va se voir accoler un « temple de béton ». Dans le message relatif aux sanitaires du camping de la plage, on lit qu'au vu des conditions climatiques, le choix du matériau s'est porté sur le béton. Cet argument n'en est pas un. En effet lorsque l'on sait que le Refuge du Goûter, construit en 2012, situé à 3835 mètres d'altitude, est construit en structure bois, on se demande comment un message peut contenir un tel argument alors que d'aucun conclue que si le Refuge du Goûter a pu être construit tel quel dans les conditions extrêmes à 1000 mètres du sommet du Mont-Blanc, il n'y a plus d'excuse de ne pas le faire ailleurs ! On va peut-être lui répondre qu'au-delà des possibles, il s'agit de faire des choix. Pour sa part, ce choix du « tout-en-béton » n'est pas judicieux, tant il est vrai, d'une part, que la plage se situe au cœur de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie, et, d'autre part, qu'Estavayer est candidate au label « Cité de l'énergie », mais semble n'avoir aucune idée du coût énergétique de la construction en béton. On est donc ici loin d'appliquer le devoir d'exemplarité. La Commission de l'énergie, dont il est membre, n'est pas au bout de ses tâches ! Car l'énergie ne se résume pas simplement à remplacer les anciennes ampoules par des LED.

M. Jean-Claude Votta, rapporteur du Conseil communal, répond que le choix du matériau a été longuement réfléchi. Il faut penser qu'il y a des sanitaires, des douches, installations qui génèrent beaucoup d'humidité et le choix s'est porté sur le béton qui devrait plus satisfaire à cet endroit vu les conditions. Le bois est un produit plus vivant et plus dégradable également.

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, tient à réagir à l'intervention de M. Pillonel car il trouve un peu aberrant de comparer le Refuge du Goûter avec un bâtiment en béton au bord du lac. En termes d'humidité de l'air, les conditions sont incomparables même si le refuge en question résiste à des conditions hivernales très dures, le taux d'humidité n'a rien à voir avec celui du bord du lac. Le fait que ce bâtiment construit en altitude en bois tienne mieux la distance qu'un bâtiment construit au bord du lac dans une zone marécageuse et de brouillard, c'est évident. Par ailleurs, il a fait partie d'une Commission de la Plage qui avait pu constater à l'époque que les fenêtres de l'ancien restaurant qui étaient en bois de 10-15 cm pouvaient être traversées avec un simple stylo étant donné leur état de détérioration après 10-15 ans d'exploitation. Le bois ne convient pas du tout à cet environnement-là.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'264'800.00 TTC pour la démolition et la construction de sanitaires pour le camping communal est accepté par 51 oui, 2 non et 0 abstention.

10. DIVERS

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces. Aucune intervention n'est faite.

La parole est donnée aux Conseillers généraux. Il rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de Conseillers généraux, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Georges Carrard, Conseiller général, demande, suite à diverses remarques de parents d'élèves qui prennent le bus sur la place de l'école de Font ou qui en descendent, s'il serait possible de changer l'horaire de la vidange des containers enterrés à Font afin de ne pas la faire lorsque les deux bus arrivent pour décharger les enfants.

M. Thierry Roulin, au nom du Groupe Vernay, intervient concernant la déchetterie, plus précisément le compacteur installé sur la place de parc des installations sportives à Forel. Depuis quelques jours, un nouveau compacteur est à disposition de la population à Forel. Si les habitants de Vernay et les utilisateurs des installations sportives ne contestent pas l'utilité de ce compacteur, il n'en va pas de même concernant son emplacement. Ce dernier a été placé au milieu de la place de parc de cette zone sportive. Plusieurs m² ont été sacrifiés à la va-vite privant les utilisateurs des installations sportives d'une surface bien utile pour leurs activités. Le Groupe Vernay demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre ce compacteur à la déchetterie et de cette manière d'utiliser le potentiel de cet emplacement prévu à cet effet. Il n'y a que des avantages à déplacer ce compacteur à la déchetterie : un lieu centralisé pour toute la population de Vernay ; une distance respectable des premières habitations qui ne subiront pas les odeurs des déchets ; les nuisances sonores engendrées par les véhicules et les pompes hydrauliques ne seront pas perçues des habitants ; de plus une grande surface a été libérée dans la déchetterie par le transfert des déchets inertes et des encombrants vers Sévaz. Certes, le déplacement du compacteur aura un coût, il devra être accessible aussi en-dehors des heures d'ouverture de la déchetterie. Il demande au Conseil communal de résoudre avec autant d'entrain ce problème qu'il l'a fait avec l'introduction rapide de ce nouveau système. Il ne faut pas oublier le grand potentiel qu'offre le site de la déchetterie de Vernay.

M. Thierry Roulin, au nom du Groupe Vernay, informe que ces derniers jours les propriétaires ont reçu leur facture d'eau. Cette facture a déclenché beaucoup de réactions de la population de Vernay. Enormément de propriétaires se sont vu doubler, voire tripler le montant perçu. L'eau n'est clairement pas le montant le plus élevé. C'est bien la taxe au m² qui a fait bondir beaucoup de concitoyens. S'ils comprennent que ce changement est dû à une modification de la législation cantonale, ils ne sont pas satisfaits de son application. M. Roulin relève qu'il n'est pas certain que le modèle actuel incite à l'économie de l'eau, et par là au traitement des eaux usées. Il est urgent de revoir les montants des taxes et des prix de l'eau afin que le principe du pollueur-payeur soit appliqué.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Carrard qu'il a rendez-vous ces prochains jours avec les représentants d'Haldimann, entreprise qui vidange les containers enterrés. Il fera part de ce problème afin qu'une solution soit trouvée pour éviter les heures des transports scolaires.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Roulin que la situation a été analysée sur la Commune de Vernay, notamment la déchetterie. Pour mettre un compacteur accessible 24h/24, il n'était pas possible de le mettre à l'intérieur de la déchetterie. Devant cette dernière, il y avait de grands travaux de génie-civil à entreprendre pour plusieurs milliers de francs et vu que c'est un compacteur provisoire, en attendant les containers enterrés dans les villages, un emplacement communal a été recherché, bien centré au niveau des 4 villages. La place retenue située à côté du terrain de foot et du skater est en gravier dur et nécessitait peu de frais pour y installer ce compacteur. Contrairement aux propos de M. Roulin, il n'est pas au milieu de la place mais à 4 m à droite du bord en arrivant. Il n'a pas été possible de le mettre tout au bord car il aurait fallu stabiliser d'où des coûts de génie-civil. Il vient d'apprendre qu'un week-end par année un concours de pétanque était organisé sur cette place en dur et

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

également derrière la buvette du FC. Il imagine, vu la situation provisoire de ce compacteur, qu'une solution pourra être trouvée pour ce concours de pétanque. Il peut tout à fait reparler de cet emplacement au Conseil communal mais de déplacer ce compacteur vers la déchetterie engendrera un certain coût.

M. Thierry Roulin, au nom du Groupe Vernay, tient à répondre que le fait que le FC organise un week-end de pétanque à cet endroit n'est pas le principal argument. Il ne faut pas oublier le potentiel de la déchetterie de Vernay et comme mentionné le compacteur n'est pas au milieu de la place mais à 2 m du milieu de la place et il condamne plusieurs places de parc d'une installation sportive et aujourd'hui les véhicules parquent dans le champ des privés et des paysans. La Commune d'Estavayer peut quand même mettre à disposition des places de parc autour d'une telle installation sportive.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Roulin, comme ce dernier l'a relevé, que les taxes en vigueur sur l'épuration des eaux découlent bien d'une exigence légale. Ce qui pose problème c'est la taxe de base qui n'existait pas avant dans toutes les communes, taxe qui est perçue en fonction de la surface de la parcelle multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol. C'est une exigence qui repose sur la jurisprudence du Tribunal cantonal, qui, elle-même repose sur la jurisprudence du Tribunal fédéral. Modifier le mode de perception semble difficile. Cette année un message sera présenté au Conseil général concernant un nouveau Règlement sur l'eau potable avec une modification de la taxation. Il y aura également une taxe de base qui devra être perçue. Pour établir ce mode de perception pour l'eau potable, une Commission va être créée, comme cela avait été fait pour l'épuration des eaux. A ce moment-là, il sera examiné s'il est possible de modifier le mode de perception actuel pour l'épuration.

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, donne un complément à ce sujet. Il était Président de la Commission mise en place à l'époque concernant ces taxes. Ce dossier a été étudié, avec l'aide du Bureau technique, et effectivement le règlement est imposé, il s'agit d'une jurisprudence. La Commission a essayé de contourner tout cela mais c'est vraiment un sac de nœuds incroyable. Par contre, c'est vrai que les a priori qu'il avait vis-à-vis de cette taxe demeurent car elle biaise le principe du pollueur-payeur. Plus on consomme d'eau, moins on paie. Il semble que les représentants du canton n'aient pas vu ce biais. La Commission mise en place l'a vu tout de suite mais n'a trouvé aucun moyen de le contourner. M. Bloechle regrette également que le principe du pollueur-payeur ne soit pas totalement respecté. Par contre, il faut relever que les gens qui habitent dans un immeuble, eux, payaient une taxe qui était un peu trop élevée par rapport à leur réelle consommation auparavant. Cela leur a fait un ajustement par rapport au surcoût qu'ils payaient mais il a bien fallu rééquilibrer cela ailleurs car l'idée de ce règlement est quand même de garantir le remplacement intégral des installations à tout moment, donc il faut des réserves nécessaires à cet effet. Cet équilibre a été trouvé par cette taxe sur l'utilisation du sol : plus la parcelle est grande, plus la taxe est élevée. Un nouveau biais apparaît : par exemple une parcelle moyenne sur laquelle trois maisons ont été construites face à une grosse parcelle sur laquelle il y a une petite maison avec deux occupants. Avec la taxe en question, les propriétaires de la petite maison paient deux, voire trois fois plus que les trois autres propriétaires où dans chaque maison il y a au minimum deux personnes. Tous ces biais avaient été relevés à l'époque mais aucune solution n'avait été trouvée pour y remédier. Peut-être que la nouvelle Commission proposée par M. Borcard pourra y arriver, il l'espère.

M. le Syndic tient à ajouter que cette taxe n'est pas une conséquence de la fusion. En cas de non-fusion, chaque commune aurait dû adapter son règlement et aurait dû appliquer les mêmes principes.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Eric Chassot, Vice-Syndic, ajoute également un complément. Il avait fait les calculs pour le village de Bussy. La taxe de base n'est pas biaisée ; elle est calculée sur les installations nécessaires pour arriver à traiter le potentiel des parcelles. Ce potentiel est de maximiser l'indice ou maximiser la construction. C'est clair que celui qui a une petite maison sur une grande parcelle, il paie plus car il aurait pu y mettre un immeuble avec 12 appartements par exemple. S'il est à côté d'un immeuble de 12 appartements, ceux-ci paient le juste prix puisque la taxe de base est prévue pour amortir et remplacer les installations qui ont été dimensionnées en fonction de l'utilisation maximale du potentiel de chaque parcelle. C'est juste. C'est la loi qui impose cela. On regarde combien ont coûté les installations, combien coûte l'amortissement, combien va coûter le remplacement et tout ceci est facturé sur le potentiel des parcelles. Les référendums actuellement en cours dans les communes concernant ces taxes vont tomber à l'eau. La loi est claire.

Mme Emilia Vorlet, au nom du Groupe Murist-Vuissens, informe qu'à l'heure actuelle aucune poubelle supplémentaire de type Robidog n'a été installée sur le territoire du village de Murist. Les propriétaires de chiens déposent les sacs d'excréments le long de leur parcours de promenades. Deux endroits sont particulièrement relevés, soit direction Chavanne-le-Chêne et le parcours qui fait la boucle Tour de la Molière direction l'école. A l'école de Murist, c'est le seul endroit où il existe un Robidog. Suite à l'adoption du Règlement de la Commune d'Estavayer sur la détention et l'imposition des chiens, accepté lors du Conseil général du 3 juillet 2017, l'impôt annuel de CHF 100.00 a été validé. Il serait temps d'offrir rapidement la possibilité aux personnes promenant leurs chiens d'avoir des installations afin de maintenir les abords des routes propres.

M. Jean-Marc Berset, au nom du Groupe BMR, relève que des citoyens des villages ont abordé les membres du Groupe BMR concernant le Règlement de la Commune d'Estavayer sur la détention et l'imposition des chiens, à savoir qu'à l'art. 9 il est clairement mentionné que les détenteurs de chiens doivent veiller à ne pas souiller le domaine public ou privé d'autrui, y compris les cultures, prairies et pâturages. La question est de savoir où sont installées les poubelles Robidogs sur la Commune de Rueyres-les-Prés. A Morens il n'y en a pas non plus et à Bussy il y en aurait deux au centre du village mais rien en-dehors.

M. Jean-Marc Berset, au nom du Groupe BMR, tient à soulever le problème de la déchetterie de Rueyres-les-Prés. Depuis la mise en place de la nouvelle gestion des déchets, un souci est apparu. Lors de l'ouverture de la déchetterie, le compacteur des sacs poubelles doit être arrêté. Il semblerait qu'il n'y ait pas de câble électrique fonctionnel pour travailler aux deux endroits en même temps. C'est tout simplement inadmissible que les citoyens ne puissent pas éliminer leurs déchets ménagers en même temps qu'ils se rendent à la déchetterie pour d'autres déchets. Il souhaite que ce problème soit rapidement résolu.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, répond concernant les poubelles Robidogs que le problème est identique pour tout le territoire communal. A Estavayer-le-Lac et Font, ces installations sont fonctionnelles. A Vernay, normalement aussi. Le Conseil communal est tout à fait conscient qu'avec la taxe, il faut mettre en place ces appareils pour éliminer les déchets canins, notamment. Actuellement, un plan a été établi ; il a été soumis à la Commission qui étudie ce dossier. Malheureusement aucun budget communal n'est prévu à cet effet, donc actuellement un message est préparé pour toutes ces poubelles Robidogs ; l'idée est de combiner ce message avec celui des containers enterrés dans les villages. Il espère venir au Conseil général avec un message au mois de mai prochain. Actuellement il n'y a pas de budget pour cela ; il reste 6-7 Robidogs à la voirie. Il n'est pas pour faire du coup par coup mais, voilà, au moins on pourrait en poser un par village, ce sera un début.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Berset qu'il a appris ce jour que ce problème était survenu à la déchetterie de Rueyres-les-Prés. Il a eu une séance après-midi avec le Chef de service concerné. Il semble que ce soit un problème d'ampérage et non de câble. Il n'y a pas assez d'ampérage, il faudra donc investir quelques frais d'électricité pour remédier à ce problème ce qui sera fait.

M. Jean-Michel Bondallaz, Conseiller général, informe que la première séance de la Commission de bâtisse du Sacré-Cœur a eu lieu ce jour. Ce n'est pas la première pierre mais le premier coup de crayon qui a été donné. Il est espéré mettre en service cette école pour 2021.

M. Jean-Michel Bondallaz, Conseiller général, informe que la sortie en raquettes 2019 aura lieu le 15 février 2019 et invite tout le monde à d'ores et déjà bloquer cette date. Il l'annonce très vite afin d'éviter que des groupes tiennent leur séance de préparation au Conseil général à la même date comme ce fut le cas cette année. Lors de cette sortie, il y aura deux groupes, ceux qui veulent aller plus vite et les autres.

M. Nicolas Schmutz, Conseiller général, tient à remercier le Service du territoire, en particulier MM. Chassot et Torche, pour le travail effectué dans le cadre de la consultation du plan directeur cantonal. En effet, toutes ces heures passées dans un court délai ont permis à la commune de ne pas être prétéritée pour ses projets futurs. La plupart des communes n'a pas cette structure et n'a certainement pas pu accomplir un tel travail d'analyse. Il espère que les remarques seront acceptées et prises en compte par le canton afin de diminuer les disparités cantonales au niveau du district.

M. Yves Blanc, Conseiller général, informe que, depuis plusieurs mois, il y a des détritux aux abords de l'Hôtel du Débarcadère (terre, bac à fleurs, siège de bar, bois, panneau de l'ancien bar). Il demande au Conseil communal de faire quelque chose à cet effet surtout qu'un Règlement de police vient d'être accepté par le Conseil général qui autorise la commune à faire le travail si les propriétaires ne veulent pas le faire et à le leur refacturer.

M. Yves Blanc, Conseiller général, a entendu dire en ville que la commune avait reloué le bâtiment de la Sicel aux locataires actuels pour une période qu'il ne connaît pas. Dans l'affirmative, il aimerait savoir si la commune va entretenir ce bâtiment. En effet, les vitres sont remplacées par des planches en bois, les murs sont tagués, le toit est abîmé et recouvert d'herbe, sous le toit des plastiques pendent, des containers affreux sont installés autour et il se demande si les normes ECAB, électriques et sanitaires sont respectées. La commune va-t-elle faire quelque chose là-bas ou non ?

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, remercie sincèrement M. Schmutz de son intervention pour le Service du territoire. De son côté, il a fait beaucoup de relecture, M. Torche a fait énormément de travail, sans compter ses heures. Ils se sont trouvés court sur la fin par rapport à la masse de prises de position qu'il y avait à faire. Il transmettra les remerciements de M. Schmutz, surtout à M. Torche et il s'y associe également. Il est curieux de voir à la comparaison les retours des autres communes. Il pense qu'Estavayer a vraiment bien travaillé ce dossier du plan directeur cantonal grâce à M. Torche.

M. André Losey, Syndic, répond à M. Blanc que le Conseil communal a résilié le DDP de cet hôtel, donc on se trouve dans une phase transitoire de procédure. Théoriquement, les anciens propriétaires ne sont plus chez eux, en pratique, on est en procédure, donc ces locaux ne sont pas encore vraiment à la commune. Il fera le nécessaire afin d'envoyer les services communaux enlever ce qui pourrait être dangereux.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Samuel Ménétrey, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Blanc que la Sichel n'a pas été relouée à ce jour. Aucun bail n'a été établi. Il n'a pas été prévu de faire des transformations à cet endroit vu qu'il y a le projet de port de batellerie, donc aucune rénovation dans l'immédiat. Par rapport à l'utilisation, elle était déjà du temps de Bühler, on se trouve dès lors dans une situation transitoire dans cette zone qui va être réaménagée mais aucun bail n'a été conclu.

M. Alexandre Rey, Conseiller général, rappelle qu'en 2011, les Communes d'Estavayer-le-Lac et de Font acceptaient la convention de fusion. Dans cette convention, un article demandait la création d'une salle villageoise à Font à buts social, culturel et scolaire avant la fin de la dernière législature. Une Commission a été créée à cet effet et le Conseil général de la nouvelle commune fusionnée a accepté l'octroi d'un crédit de CHF 45'000.00 pour l'étude de cette salle. Les habitants de Font souhaiteraient savoir où en est cette étude. La réponse n'a pas besoin d'être immédiate.

M. Christian Loetscher, Conseiller général, a remarqué ce week-end que la petite passerelle qui longe la Grande Gouille est fermée. Il désirerait savoir ce qu'il en est. Sera-t-elle abolie, rénovée ?

M. Steve Pillonel, Conseiller général, aimerait revenir sur deux manifestations qui ont égayé la commune cet hiver. Il pense notamment à Esta Snow Fest, cette manifestation qui doit être celle d'envergure qui gagne à tous les coups le concours des mines souriantes. Connaissant sa sensibilité environnementale, nombreux sont ceux qui l'ont interpellé pour savoir ce qu'il pensait de toute la pollution générée par cette manifestation. En l'espèce, au vu de la fréquentation et du nombre de personnes qui ont dévalé la Grand-Rue, il avait beau jeu de répondre que cette pollution était compensée par le nombre de personnes qui auront renoncé à prendre leur véhicule pour se rendre en stations. « Merci Nicolas, tu as rêvé de cette fête, le rêve est devenu réalité et nombreux seront ceux qui se souviendront de ce fabuleux week-end, à commencer par mon fils, Colin, qui a fait sa première descente en solo à Estavayer ! ». Puis il y a eu Carnaval. M. Pillonel ne fait pas nécessairement partie des piliers de bar de Carnaval, c'est une belle fête qu'il affectionne. Il voulait ce soir profiter pour féliciter la Socarest d'avoir opté pour des confettis en papier. En effet, les années précédentes, son cœur se serrait lorsqu'il voyait ces confettis scintillants qui finissaient dans les grilles. Car comme les spots publicitaires le relèvent : « Sous chaque grille : une rivière ». Ici, à sa connaissance, les canalisations envoient tout à la STEP et il craint que les particules de plastique se retrouvent dans le lac. Or, le plastique envahit suffisamment la civilisation pour éviter d'en rajouter. Merci donc à la Socarest pour ce geste et il ajouterait peut-être encore juste un effort (marginal) pour les vendeurs accrédités dont certains avaient néanmoins des confettis contenant du plastique.

M. Thierry Roulin, au nom du Groupe Vernay, est surpris d'apprendre ce soir qu'il n'y a pas de budget pour installer des Robidogs sur tout le territoire communal. Il a cru comprendre qu'on encaissait une taxe qui serait affectée entièrement pour les besoins prévus. Il pense qu'on peut refaire un coefficient entre l'administratif et ce qui se passe dans le terrain pour réaffecter des fonds pour installer ces poubelles.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Rey en confirmant qu'une Commission a siégé sous l'égide de la Commune d'Estavayer-le-Lac. Elle a rendu son rapport. Il a été retenu le maintien d'une activité scolaire dans l'école de Font tant que le site du Sacré-Cœur n'a pas été entièrement transformé, étant donné le besoin de ces salles de classes. Il avait été dit qu'une fois le site du Sacré-Cœur transformé, ces deux salles de classes seraient rapatriées à Estavayer-le-Lac et à ce moment-là, peut-être un peu avant, on étudiera la réaffectation de l'école de Font actuellement en activité. C'était une volonté de faire quelque chose de ce bâtiment par la suite. Tel est l'état du dossier de la salle villageoise à ce jour, mais tant que le Sacré-Cœur n'est pas transformé, les classes de Font sont nécessaires, à moins d'utiliser des containers.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Loetscher, que les passerelles de la grande gouille sont la propriété de la Grande Cariçaie qui n'a plus de budget pour les entretenir. La commune a admis qu'elles seraient démantelées. En contrepartie, ils vont redonner l'accès aux deux ponts didactiques où il y a les panneaux directement sur la rive. Avant leur démontage, la commune a pu obtenir un accord de la Grande Cariçaie sur le rétablissement de ces passerelles, en cas de nécessité, dans les années futures à cet endroit ou ailleurs aux frais de la commune. L'atelier des rives du lac a en effet admis que c'était un ouvrage intéressant à renouveler. La commune n'avait rien au budget non plus pour les entretenir à ce jour d'où la décision de les démonter.

M. Yves Blanc, Conseiller général, aimerait savoir qui va nettoyer les déchets qui sont dans la grande gouille.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, répond qu'il existait une convention avec la Grande Cariçaie où elle devait entretenir les abords de la passerelle, c'est-à-dire tout ce qui était roseaux, voire même la passerelle et la commune devait passer régulièrement, surtout en saison estivale, ramasser les déchets. Donc, avec la passerelle qui sera enlevée, il restera deux accès aux observatoires et il faudra refaire une convention avec la Grande Cariçaie pour que la commune ramasse tout ce qui est déchets régulièrement et, elle, de son côté devra entretenir les deux observatoires. A ce sujet, **M. le Président** rappelle qu'il y aura ce printemps une action « nettoyage des rives » à laquelle il invite tout le monde à participer.

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, revient sur l'information donnée par Mme Schwarzentrub en début de séance sur l'arrêté du Tribunal fédéral concernant les frais scolaires. Il tient à ajouter que cet arrêté aura également des conséquences pour le Cycle d'orientation de la Broye. Il y a également des camps de ski, des écolages, etc, et tous ces frais vont être répercutés sur les communes suite à la décision fédérale. Contrairement aux écoles primaires où une partie de ces activités était déjà prise en charge par les communes, pour le Cycle d'orientation, l'entier était facturé aux parents. Si quelqu'un a la possibilité d'intervenir auprès d'instances cantonales, fédérales ou autres, il ne faut pas hésiter.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, répond qu'en effet, étant membre du Comité du Cycle d'orientation, ce dernier a longuement parlé de ce dossier la semaine dernière. L'Administrateur a fait des calculs ; aujourd'hui, le manque à gagner pour le Cycle d'orientation s'élèverait à CHF 500'000.00. A cet effet, un courrier va être adressé au canton, comme cela a été fait au niveau des communes. Il est souhaité vivement que toutes les communes se manifestent auprès du canton pour essayer d'obtenir une aide par rapport à ces camps. C'est vrai que cela ne concerne pas que la participation des parents aux camps de ski mais toute l'économie parallèle à savoir les stations de ski, les moniteurs de ski, les commerces dans les stations, les transporteurs. Cet arrêté est vraiment un non-sens. C'est pareil pour les courses d'écoles. Il faut vraiment que tout le monde se mobilise, entre autres les communes ; qu'elles sollicitent le canton, qui a quand même sorti des directives dernièrement, pour qu'il y ait une participation afin de pouvoir maintenir ces traditions.

DATE : 26 FEVRIER 2018 – 20h00

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle le prochain Conseil général qui aura lieu le 29 mars 2018 dans ces murs, le Bureau, lui, se réunira le 12 mars.

M. le Président remercie chacun de son travail et souhaite à tous une bonne fin de soirée. Il lève la séance à 22h00.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire du Conseil général :
Anne-Claude Christan

Le Président :
Marco Bezzola